

portant nomination des Assesseurs employeurs
et des Assesseurs travailleurs des Tribunaux
de Première Instance de COTONOU et de PARAKOU.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la proclamation du 22 Décembre 1965 ;

VU le décret n° 147/PR du 16 Mai 1967, portant formation du
Gouvernement ;

VU le décret n° 215/PR du 16 Mai 1966, déterminant les services
rattachés à la Présidence de la République et fixant les attri-
butions des membres du Gouvernement ;

VU la loi n° 64-28 du 9 Décembre 1964 portant organisation judiciaire
et l'ordonnance n° 24/PR/MJL du 23 Mai 1966, complétant les dis-
positions de l'article 35 de ladite loi ;

VU les propositions des organisations professionnelles les plus
représentatives ;

Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T :

ARTICLE 1er. - Sont nommés Assesseurs employeurs au Tribunal de Première
Instance de COTONOU, pour l'année 1967 les personnes désignées ci-après :

1ère SECTION : SERVICES PUBLICS

TITULAIRES : Mr. ETCHRI Léon - Directeur p.i. de la Fonction Publique
COTONOU

Mr. da SILVA Christophe - Ingénieur des TP - COTONOU

SUPPLEANTS : Mr. FABOUMY Cyrille - Ingénieur - Chef Service Hydraulique
COTONOU

Mr. NOUATIN Pierre - Ingénieur - Direction des TP COTONOU

2ème SECTION : AGRICULTURE

TITULAIRES : Mr. de SOUZA Félix - Planteur à Cotonou - carré n° 122.

Mr. LAROCHE Bruno-Gérard - Directeur de la Station
d'essai de l'I.R.H.O. - POBE

SUPPLEANTS : Mr. GANSO René - Planteur - COTONOU

Mr. KPADE Franck - Planteur CADJEHOU

SUPPLEANTS : M. THUILIEZ - Transafricaine - PARAKOU
M. AKPABIE - Chef du Secteur Mobil Oil - PARAKOU

Article 4.- Sont nommés Assesseurs travailleurs au Tribunal de Première Instance de Parakou pour l'année 1967 les personnes désignées ci-après :

SECTION SERVICES PUBLICS ET SERVICES DOMESTIQUES

TITULAIRES : M. TRAORE Moumouni - Sous-Ordonnancement - PARAKOU
M. AGBO Pierre - Sous-Ordonnancement - PARAKOU

SUPPLEANTS : M. ALASSANE Séidou - TP - PARAKOU
M. CATRAYE Bernard - Cours Normal - PARAKOU

SECTION AGRICULTURE ET COMMERCE

TITULAIRES : M. QUENUM Hospice - Eaux et Forêts - PARAKOU
M. ASSOUMA Baourou - Cie FAO - PARAKOU

SUPPLEANTS : M. KOUHIRO Pierre - Employé à la SCA - PARAKOU
M. CHICOU Rigobert - Walkden - PARAKOU

5ème SECTION : INDUSTRIE-MINES ET TRANSPORTS

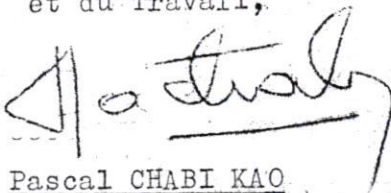
TITULAIRES : M. ADJALLA Zacharie - Transafricaine - PARAKOU
M. SOGLO Antoine - Chauffeur - PARAKOU

SUPPLEANTS : M. HINVI Eugène - OCDN - PARAKOU
M. GUEZO Henri - Transafricaine - PARAKOU

Article 5.- Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation et le Ministre de la Fonction Publique et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera./.-

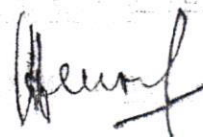
Fait à COTONOU, le 6 Juillet 1967

Par le Président de la République,
Le Ministre de la Fonction Publique
et du Travail,


Pascal CHABI KAO


Strophe SOGLO

Le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice et de la Législation,



Grégoire GBENOU

AMPLIATIONS:

PR 10 - SGG 4 - MFPT 5 -
Proc. Général 5 - Trib. Parakou 4 -
Trib. Cotonou - P. Cour d'Appel 2 -
DTLS 10 - Intéressés 66 - IAA 2 -
MJL 5 - Gde Chanc. 1 - DGAJL 2 -
JORD 1 - Ministères 10 - CS 6